



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 22 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 11/04/2025

Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 20

Votants : 24

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE; M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR

Absente

Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Sophie MOBASHER est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 31 mars 2025
2. Signature d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ART DAN / Extension du stade Claude Bozec
3. Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2025 pour le financement du mobilier de la future médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »
4. Signature d'un avenant n° 1 au contrat de territoire 2022-2026 du Département du Calvados
5. Signature d'un avenant n° 1 à la convention de réservation de logements avec CDC HABITAT
6. Suppression de la ZAC dite « du Clos la Tête »
7. Suppression de la ZAC dite « des Buissonnets »
8. Demande de subvention exceptionnelle de la FNACA
9. Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale

En hommage à Monsieur Didier HERGAS, Conseiller municipal, le Maire invite les membres du Conseil municipal à observer une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 31 mars 2025

Délibération n° 25.04.22/01

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 31 mars 2025, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Approbation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ART DAN / Extension du stade Claude Bozec

Délibération n° 25.04.22/02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver un avenant n° 1 au marché public souscrit auprès de l'entreprise ART DAN, dans le cadre de l'opération portant sur l'extension du stade Claude Bozec.

Monsieur le Maire précise que cet avenant trouve son origine dans la modification de la hauteur des pare-ballons qui entoureront le futur terrain annexe, ces derniers passant de 6 mètres à 12 mètres, notamment pour l'ensemble des zones de ce terrain jouxtant la RD 403.

Il indique également que cette proposition d'avenant s'élève à 42 900 € HT soit 51 480 € TTC, ce qui représente une variation de 27.5 % environ par rapport au marché public initialement souscrit.

Par conséquent, et cette demande d'avenant excédant 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la Ville s'est réunie ce jour afin de statuer sur la présente demande d'avenant, et a approuvé sa signature.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'avaliser la décision de la CAO, en autorisant la signature de cet avenant n° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CAO réunie ce jour en séance plénière ;

ACCEPTE la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ART DAN, pour un montant de 42 900 € HT soit 51 480 € TTC (ce qui représente une variation du marché initial de 27.5 % environ) ;

PRÉCISE que le coût total du marché est désormais de 198 900 € HT, soit 238 680 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2025 pour le financement du mobilier de la future médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »

Délibération n° 25.04.22/03

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Giberville, soucieuse de promouvoir la culture et l'accès à la lecture pour tous ses habitants, a entrepris la création d'une nouvelle médiathèque nommée « Les Mains d'or ».

Ce projet ambitieux vise à offrir un espace moderne et convivial, doté d'un mobilier adapté aux besoins des usagers.

Ainsi, le mobilier est un élément essentiel pour garantir le confort et l'accessibilité des utilisateurs de la médiathèque. Il inclut des tables de lecture, des chaises ergonomiques, des étagères pour les livres ainsi que des espaces dédiés aux activités culturelles et éducatives.

L'acquisition de ce mobilier représente un investissement significatif pour la collectivité, nécessitant un soutien financier pour sa réalisation.

Monsieur le Maire indique donc à l'assemblée que dans le cadre de ce projet d'acquisition de mobilier, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

Les dépenses éligibles concernent les opérations ayant pour objet l'équipement mobilier et matériel initial d'une bibliothèque municipale ou son renouvellement total ou partiel.

Dans ce cadre, différentes sociétés ont été consultées par les services de la Ville et deux entreprises sont en voie d'être retenues (idéalement lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai prochain).

Le montant du devis s'élève ainsi à 113 406.47 € HT, composé de deux lots distincts :

- lot n° 1 : mobilier de bureau et mobilier de la médiathèque pour 83 750.77 €
- lot n° 2 : mobilier spécifique pour 29 655.70 €

Le taux d'accompagnement des projets, qui peut s'établir entre 20 et 80 % de la dépense éligible HT du projet, a vocation à être modulé selon la nature de l'opération, la qualité du projet, son caractère prioritaire, le nombre de projets présentés lors du même exercice budgétaire, la possibilité de cofinancement mobilisable par le même projet.

Il est validé par le Préfet sur proposition de la DRAC. Le taux de base généralement appliqué est de 30 % à 40 % pour les investissements, 50 à 80 % pour les extensions d'horaires.

La collectivité doit apporter au moins 20 % du financement public.

Par conséquent, la présente demande de subvention peut s'établir à 45 362.60 € (soit 40 % de la dépense éligible estimée à 113 406.47 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRÊTE le montant prévisionnel d'équipement mobilier à 113 406.47 € HT soit 136 087.76 € TTC ;

DIT que les dépenses subventionnables par la DRAC s'élèvent à 113 406.47 € HT ;

SOLLICITE de la DRAC une subvention à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables, soit une subvention de 45 362.60 €, dans le cadre de la DGD concernant l'équipement mobilier de la future médiathèque « Les Mains d'or » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention

Signature d'un avenant n° 1 au contrat de territoire 2022-2026 du Département du Calvados
Délibération n° 25.04.22/04

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Giberville a signé avec le Département du Calvados en 2023, un contrat de territoire pour permettre de financer un ou plusieurs projets d'équipement et d'aménagement sur la commune.

Dans le cadre de sa session budgétaire 2025, le Département du Calvados a souhaité modifier les modalités de versement des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif, en instaurant les évolutions suivantes :

- le délai pour démarrer le chantier est porté à 3 ans au lieu de 2 ans précédemment ;
- le délai de caducité de la subvention est porté à 5 ans au lieu de 3 ans actuellement ;
- l'acompte possible au démarrage du chantier diminue de 50 % aujourd'hui à 20 % ;
- le nombre de paiements maximum est fixé à 3 versements, en lieu et place de 2 versements à ce jour.

Monsieur le Maire précise en dernier lieu que l'ensemble des autres dispositions du contrat de territoire 2022-2026 demeurent inchangées, et invite le Conseil municipal à approuver la signature de cet avenant n° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de territoire 2022-2026 du Département du Calvados.

Signature d'un avenant n° 1 à la convention 2024-2026 de réservation des logements avec CDC HABITAT
Délibération n° 25.04.22/05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi pour l'évolution du logement, l'aménagement et le numérique (dite loi ELAN) a modifié la gestion des droits de réservation des logements sociaux, en instaurant une gestion de ces droits en flux annuel.

Il précise ainsi que la Ville de Giberville a signé une convention de ce type avec le bailleur social CDC HABITAT, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Toutefois, l'objectif chiffré des réservations devant être actualisé chaque année, il convient d'approuver et de signer un avenant à la convention 2024-2026 initiale, en vue d'actualiser le dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'actualisation de la présente convention, via cet avenant n° 1, conduit à ce que la Ville dispose de 7 % du flux de logements du bailleur CDC HABITAT, soit un logement par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les modalités de l'avenant n° 1 objet de la présente convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Suppression de la ZAC dite « du Clos de la Tête »
Délibération n° 25.04.22/06

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de délibérer en vue d'entreprendre la suppression administrative de la ZAC dite « du Clos de la Tête ».

Monsieur le Maire tient à rappeler que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Clos de la tête » a été créée par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 1999, et a été réalisée sous la forme d'une concession d'aménagement par la société d'économie mixte Normandie Aménagement.

Dans cette ZAC, la taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) sur les permis de construire avait été exclue.

La ZAC « Clos de la Tête » avait pour objectif d'accueillir des activités artisanales et industrielles.

Le programme des constructions et des équipements publics prévoyait la commercialisation de 95 710 m² et la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte et à la viabilisation des terrains.

A ce jour, l'ensemble des constructions atteint environ 42 900 m² de surface de plancher. 112 131 m² de terrains ont été vendus en 15 lots et sur les 15,5 hectares de l'opération. De même, tous les équipements publics ont été réalisés, tous les terrains ont été desservis, cédés ou construits.

Par conséquent, Monsieur le Maire indique que la ZAC n'a plus d'intérêt à exister, et expose que l'article R311-12 du code de l'urbanisme prévoit une procédure de suppression de ZAC une fois celle-ci achevée ou abandonnée, par l'autorité compétente (la Communauté Urbaine de Caen la mer) et après avis de la personne qui a créé la ZAC (la Ville de Giberville).

De ce fait, la suppression de la ZAC « Clos de la tête » aura pour conséquence le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC supprimée.

Cette suppression rend également caduc tout cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la suppression de la ZAC « Clos de la tête » qui sera prononcée in fine par la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC tel qu'approuvé par délibération du 14 septembre 1999 ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'aménagement et la commercialisation de la ZAC sont achevés ;

CONSIDÉRANT, s'agissant d'une zone d'activités, que l'autorité compétente pour approuver la suppression est la Communauté urbaine (à savoir Caen la mer) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R311-12 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 1999 créant la ZAC et approuvant le dossier de réalisation ;

VU la délibération du bureau communautaire du 14 octobre 2010 donnant quitus à Normandie Aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 fixant les compétences de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du 27 septembre 2017 définissant les critères de l'intérêt communautaire des zones d'activités ;

VU le rapport de présentation de la suppression de la ZAC « clos de la Tête » en annexe ;

DONNE un avis favorable à la suppression de la ZAC « Clos de la tête » en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme par la Communauté urbaine de Caen la mer ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Suppression de la ZAC dite « des Buissonnets »

Délibération n° 25.04.22/07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale dite « des Buissonnets, » située sur le territoire de la Ville de Giberville, a été créée par l'arrêté de la Préfecture du Calvados en date du 2 novembre 1982 pour répondre à des besoins spécifiques en matière d'urbanisme et de développement économique.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le programme global des constructions à réaliser dans la ZAC prévoyait la valorisation d'un site de 3 hectares, à travers la création de 76 logements.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à l'OPAC du Calvados. Les travaux ont débuté le 1^{er} janvier 1983 pour s'achever le 7 février 1986. Les voies de la ZAC « des Buissonnets » ont été classées dans la voirie communale par délibération du Conseil municipal de Giberville en date du 2 février 1989.

Celle-ci est désormais ancienne, et a vu la finalisation de toutes les constructions prévues dans son périmètre.

Monsieur le Maire indique également que depuis plusieurs années, la Ville de Giberville n'a plus perçu de taxe d'aménagement sur cette zone, ce qui indique que les objectifs initiaux de la ZAC ont été atteints et que les constructions sont achevées.

Ainsi, la suppression de cette ZAC permettrait de simplifier la gestion administrative et de solder cette opération d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Giberville en date du 24 mars 1982 émettant un avis favorable au projet de création de la ZAC dénommée « Les Buissonnets » ;

VU l'arrêté de la Préfecture du Calvados en date du 2 novembre 1982 créant la ZAC « des Buissonnets » ;

CONSIDÉRANT que la ZAC « des Buissonnets » a été créée pour répondre à des besoins spécifiques en matière d'urbanisme et de développement économique ;

CONSIDÉRANT que toutes les constructions prévues dans le périmètre de la ZAC « des Buissonnets » sont désormais finalisées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Giberville n'a plus perçu de taxe d'aménagement sur cette zone depuis plusieurs années, ce qui indique que les objectifs initiaux de la ZAC ont été atteints ;

DÉCIDE de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale dite « des Buissonnets » ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Demande de subvention exceptionnelle de la FNACA

Délibération n° 25.04.22/08

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par la FNACA, et fait lecture du courrier émis en ce sens par l'association le 31 mars dernier.

Cette demande exceptionnelle porte sur l'acquisition d'un drapeau de cérémonie, sur lequel figurera le nom de la commune, dont le coût est estimé à 700 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le versement de cette somme et par conséquent l'acquisition de ce drapeau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'attention de la FNACA ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale

Délibération n° 25.04.22/09

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante des décisions ci-après désignées, prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Signature d'un contrat de location d'un bus permettant d'assurer le transport scolaire et périscolaire organisé par la Ville au quotidien, auprès de l'entreprise LE MONNIER et FILS, pour un montant de 14 900 € HT soit 17 880 € TTC ;
- Signature d'un avenant n° 1 au marché public souscrit avec la société ACKS SOREL – LEHODEY TP pour un montant de 6 974 € HT soit 8 368.80 € TTC (ce qui représente une évolution du solde initial du marché de + 3.53 %, ne requérant pas l'avis préalable de la CAO).

Le Conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 27 mai 2025.

Le Maire,
Damien de WINTER

La Secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER

